



60360

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Saint Just en Chaussée

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 060-216002386-20260929-29092026-AI

SLO

République Française

ARRETE DU MAIRE RAPPORTANT LA DELEGATION PERMANENTE D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le maire de la commune de Fontaine Bonneleau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant déclaration de M. Pierre JAMAULT en qualité de 2^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 mars 2026 portant délégation des fonctions pour intervenir dans les domaines :

des espaces verts,

de la gestion de l'étang (gestion du planning de location, de l'entretien des locaux, de la gestion de la remise des clés aux locataires),

en tant que du responsable du personnel technique,

assurer les permanences selon un planning établi,

délégation de signature de tous les documents relatifs aux finances (ordonnancement des recettes et des dépenses), à l'état civil, la réception de lettres recommandées et colis divers, documents d'urbanisme (Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire) à M. Pierre JAMAULT 2^{ème} adjoint au maire ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant que la bonne marche de l'administration communale commande de rapporter les délégations consenties à M. Pierre JAMAULT, 2^{ème} adjoint au maire ;

Arrête

Article 1^{er}

La délégation conférée à Monsieur Pierre JAMAULT, par l'arrêté susvisé, est rapportée.

Mairie, 20 rue Saint Cyr, 60360 Fontaine Bonneleau

Tel : 03.44.82.91.03

@ : mairie@fontaine-bonneleau.fr



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 060-216002386-20260929-29092026-AI

SLOW

L'abrogation de cet arrêté portant délégation de fonctions prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2

L'indemnité de fonctions versée à M. Pierre JAMAULT, adjoint au maire, ne sera plus versée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

En outre, une expédition en sera transmise à Madame LIEURÉ, le receveur municipal de Saint Just en Chaussée .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (tribunal administratif territorialement compétent) dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Fontaine Bonneleau, le 29 septembre 2026

Le Maire
Sylvie LECLERC

